



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 20 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

DELIBERATION : CE 039-03-2018

OBJET : Adoption de la charte de fonctionnement et du règlement intérieur des conseils de quartier.



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 21 JUIN 2018

N° :

Objet : Adoption de la charte de fonctionnement et du règlement intérieur des conseils de quartier.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la LOI organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment son article 5,

Vu la délibération CT 4-1-2007 en date du 9 novembre 2007, portant création des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 12-4-2007 en date du 29 Novembre 2007, relatif à la charte de fonctionnement des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 13-3-2007 en date du 13 Décembre 2007, relatif au règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 20-4-2008 en date du 18 mars 2008, relatif à la modification du règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 17-11-2012 en date du 23 octobre 2012, relatif à la modification du règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 18-8-2012 en date du 6 novembre 2012, relatif à la délimitation des conseils de quartier,

Vu l'arrêté du Président créant une commission ad hoc en charge de propositions sur le périmètre des conseils de quartier, leur charte de fonctionnement et la désignation de leurs membres,

Considérant les conclusions de la commission ad hoc en charge de propositions sur le périmètre des conseils de quartier, leur charte de fonctionnement et la désignation de leurs membres,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'adopter la charte de fonctionnement et le règlement intérieur des conseils de quartier, annexés à la présente délibération, applicables à la date de signature de celle-ci.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juin 2018.



Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 20 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 039-02-2018

OBJET : Fixation du nouveau périmètre des conseil de quartier.



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : **21 JUIN 2018**

N° :

➤ **QUARTIER 3 :**

Morne Valois -- Agrément -- Hameau Du Pont -- Galisbay -- Port de Galisbay -- Le Grand Saint Martin jusqu'au Fort Louis -- Marina Fort Saint-Louis jusqu'au West Indies. -- Cimetière de Marigot -- Bellevue -- Saint James -- Centre-ville- jusqu'à l'Office du Tourisme Sandy Ground -- Mont des Accords -Spring -- Mont Fortune -Concordia.


➤ **QUARTIER 4 :**

A partir de l'Office du tourisme de Sandy Ground -- toutes les sections de Sandy Ground et Terres Basses incluses.

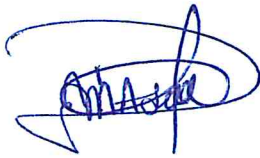
Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juin 2018.

 Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU



2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI



Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT



Objet : Fixation du nouveau périmètre des conseil de quartier.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment son article 5,

Vu la délibération CT 10-08-2018 en date du 12 avril 2018 portant délégation au Conseil exécutif des attributions relatives à la fixation du nombre et du périmètre des conseils de quartier, à la rédaction de leurs charte de fonctionnement et au mode de désignation de leurs membres,

Vu la délibération CE 12-4-2007 en date du 29 Novembre 2007, relatif à la charte de fonctionnement des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 13-3-2007 en date du 13 Décembre 2007, relatif au règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 20-4-2008 en date du 18 mars 2008, relatif à la modification du règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 17-11-2012 en date du 23 octobre 2012, relatif à la modification du règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération CE 18-8-2012 en date du 6 novembre 2012, relatif à la délimitation des conseils de quartier,

Considérant la nécessité de revoir le nombre de conseils de quartier afin que leur organisation réponde mieux à la structure du territoire et pour optimiser les moyens de fonctionnement mis à leur disposition,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De fixer le nouveau périmètre des Conseils de Quartier conformément au plan annexé à la présente délibération, comme suit :

➤ **QUARTIER 1 :**

Griselle - Oyster Pond - toutes les sections d'Orléans – Baie Orientale – Belle Plaine –Flagstaff.

➤ **QUARTIER 2 :**

Chevrise - Cul De Sac- Ilet Pinel -Tintamar - toutes les sections Grand Case - une portion de la Savane et Morne O'Reilly – Mont Vernon.- Saint- Louis - Rambaud - Cripple Gate - Pic Paradis - Colombier -Lotissement la Savanna –Friar's Bay.